

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mil seize, le 12 avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 7 avril 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Jonathan SIMON, Olivier SOUFFLET, Benoît PERINEAU, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés : Anne LEBLANC pouvoir à Olivier SOUFFLET
Fanny BARBIER pouvoir à Benoît PERINEAU
Michèle BEAUJOUAN pouvoir à Corinne PELLETIER
Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE
Nicolas LEDUC pouvoir à Annick MARCETTEAU

- ❖ Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Benoît PERINEAU est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} MARS 2016
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015

	Résultat de Clôture 2014	Résultat exercice 2015	Résultat Clôture 2015
Investissement	82 157.54	-121 515.02	-39 357.48
Fonctionnement	298 261.90	87 592.24	385 854.14
TOTAUX	380 419.44	- 33 922.78	346 496.66

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans nos écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECLARE**, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la commune a été approuvé.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Affectation des résultats 2015

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2015.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour 2015, le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de : **87 592.24 euros**,
- le résultat antérieur reporté de fonctionnement est de : **298 261.90 euros**,

Par conséquent, le résultat de fonctionnement à affecter correspond à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté, soit **385 854.14 euros**.

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de : - **39 357.48 euros**.

Les restes à réaliser de l'exercice en dépenses d'investissement sont de **25 600 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Affecte les résultats comme suit :

Résultat d'investissement corrigé par un mouvement en **D001** de **39 357.48 euros**.

Affectation obligatoire par un mouvement au compte **1068** de **64 957.48 euros**.

Afin de répondre aux besoins de financement de la section de fonctionnement, il est proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement disponible et de l'imputer en « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2016.

Report de fonctionnement de **320 896.66 euros** à affecter par un mouvement en **R002**.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. Approbation du Budget Primitif 2016

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **240 137.48 euros**

Section de fonctionnement : **1 423 410.66 euros**

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose une augmentation des taux d'imposition de 1.50 %, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, soit une hausse des taux d'imposition de 1,50 % pour cette année :

Taxe d'habitation	9.86 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	18.03%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31.00%

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

5. Suppression du CCAS

Mme le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/009 du 3 mars 2009 qui met le budget du CCAS en sommeil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera effective au 31 décembre 2016.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

6. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'arrêt maladie d'un agent il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 18 avril 2016 au 5 juillet 2016.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de services.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21.50 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant à l'échelle 3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

7. **Eclairage public**

Ce poste est enlevé de l'ordre du jour, les précisions demandées n'ont pas été communiquées. Il sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil.

FIN 22H30